



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Plate-forme Régionale Achats (PFRA)  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX**

**Accord-cadre régional interministériel mono-attributaire  
de prestations de maintenance sur les installations  
électriques (courant fort et courant faible, HT BT) des sites  
du patrimoine de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Numéro de consultation : 2021-PFRANA-26**

**Procédure de passation : Appel d'offres ouvert**

# Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Allotissement.....	3
4.2 Forme et étendue de l'accord-cadre.....	3
4.3 Durée du marché.....	3
4.4 Lieu d'exécution.....	4
4.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
4.6 Considérations sociales (lots n° 1 à 9).....	4
4.7 Considérations environnementales.....	4
4.8 Traitement de données à caractère personnel.....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
5.1 Contenu des documents de la consultation.....	5
5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	5
5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre).....	7
5.4 Visite sur site.....	7
Article 6 - CANDIDATURE.....	7
6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	7
6.2 Motifs d'exclusion.....	8
6.3 Présentation de la candidature.....	8
6.4 Niveaux minimaux de participation.....	9
6.5 Tâches essentielles.....	9
6.6 Examen des candidatures.....	9
Article 7 - OFFRE.....	10
7.1 Présentation de l'offre.....	10
7.2 Examen des offres.....	10
7.3 Critères d'attribution.....	10
7.4 Durée de validité des offres.....	12
Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	12
8.2 Mise au point.....	14
8.3 Signature de l'accord-cadre.....	14
Article 9 - LANGUE.....	14
Article 10 - CONTENTIEUX.....	14
Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	14
Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	15
ANNEXE N°1 - Clause sociale de formation sous statut scolaire - présentation du dispositif.....	16

## Article 1 - ACHETEUR

Ministère de l'Intérieur  
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

## Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre régional interministériel a pour objet la maintenance des installations électriques courant fort et courant faible, des onduleurs et groupes électrogènes au profit des services de l'Etat et leurs établissements publics en Nouvelle-Aquitaine.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.

## Article 3 - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Les services de l'Etat (services déconcentrés, services à compétence nationale, services délocalisés d'administration centrale), de la région Nouvelle-Aquitaine hors ministère de la Défense, et certains établissements publics et autres organismes mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 1er du décret du 7 novembre 2012 adhérents au groupement mutualisé de la DAE ont décidé de coordonner leurs besoins communs en matière de maintenance sur leurs installations électriques au sein des bâtiments occupés par les services de l'Etat et ce en application de la circulaire du 19 juillet 2016 relative à l'application du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat, et de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sous forme d'un accord-cadre régional alloti.

Les services bénéficiaires des Ministères concernés par le présent accord-cadre sont cités en annexe 2 du présent document, de manière non limitative.

Une liste non exhaustive d'équipements couverts par les lots 1 à 9 de l'accord-cadre figure à l'annexe 2 du CCTP.

## Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 Allotissement

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

L'accord-cadre est alloti conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du code susvisé selon la décomposition suivante:

Lot n° 1 - Maintenance des installations électriques courants forts - Dordogne (24)

Lot n° 2 - Maintenance des installations électriques courant forts - Gironde (33)

Lot n° 3 - Maintenance des installations électriques courant forts - Lot-et-Garonne (47)

Lot n° 4 - Maintenance des installations électriques courants forts - Landes (40) et Pyrénées Atlantiques (64), Tarbes (65)

Lot n° 5 - Maintenance des installations électriques courants forts - Deux-Sèvres (79) , Vendée (85) et Vienne (86)

Lot n° 6 - Maintenance des installations électriques courant forts - Charente (16) et Charente-Maritimes (17)

Lot n° 7 - Maintenance des installations électriques courant forts - Correze (19), Creuse (23) et Haute-Vienne (87)

Lot n° 8 - Maintenance des groupes électrogènes en région Nouvelle-Aquitaine

Lot n° 9 - Maintenance des onduleurs en région Nouvelle-Aquitaine

Lot n° 10 - Mesure et analyse des consommations électriques en région Nouvelle-Aquitaine

### 4.2 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 25 000 000€ HT.

### 4.3 Durée du marché

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 (deux) ans (24 mois) ferme à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, pour une durée de deux (2) fois un an dans la limite de 48 mois.

---

#### **4.4 Lieu d'exécution**

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont :  
87 - Haute-Vienne (FR-87), 33 - Gironde (FR-33), 23 - Creuse (FR-23), 24 - Dordogne (FR-24), 79 - Deux-Sèvres (FR-79), 47 - Lot-et-Garonne (FR-47), 16 - Charente (FR-16), 17 - Charente-Maritime (FR-17), 19 - Corrèze (FR-19), 40 - Landes (FR-40), 86 - Vienne (FR-86), 64 - Pyrénées-Atlantiques (FR-64), Vendée – (85), Tarbes (FR-65).

---

#### **4.5 Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

---

#### **4.6 Considérations sociales (lots n° 1 à 9)**

Afin de faciliter la diversité et combattre l'exclusion, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause sociale permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes, de 16 à 25 ans, en situation de décrochage scolaire.

L'annexe N°1 du présent règlement de la consultation nommée « clause sociale de formation sous statut scolaire : présentation du dispositif » en présente le dispositif.

L'annexe N°4 à l'acte d'engagement nommée « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » est remplie par les soumissionnaires qui la remettent obligatoirement avec leur offre.

Cette clause est applicable aux lots n° 1 à 9.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le CCAP et constitue une condition d'exécution du présent marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent proposer un volume horaire plus important s'ils le souhaitent.

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en oeuvre de cette clause. Cette action est suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

---

#### **4.7 Considérations environnementales**

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

---

#### **4.8 Traitement de données à caractère personnel**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL]

## **Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS**

### **5.1 Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation et ses 2 annexes
  - annexe 1: Clause sociale
  - annexe 2 : Cadre de réponse technique
- l'acte d'engagement
- l'annexe 1 à l'AE – tableau récapitulatif des annexes
- l'annexe 2 à l'AE - tarifs horaires
- l'annexe 3 à l'AE - bordereau de prix unitaires (BPU)
- l'annexe 4 à l'AE - fiche entreprise
- le cahier des clauses administratives particulières et ses 2 annexes
  - annexe 1: services et établissements publics bénéficiaires
  - annexe 2 : conditions d'accès aux sites
- le cahier des clauses techniques particulières et ses 3 annexes
  - annexe 1 : glossaire
  - annexe 2 : gamme maintenance
  - annexe 3 : liste non exhaustive des sites et équipements

### **5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques**

#### **5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

#### **5.2.2 Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;

- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

#### **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### **Copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE PFRA NA  
4 b esplanade Charles de Gaulle

### **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)**

### **5.3.1 Date et heure de réception des plis**

Les plis devront être transmis au plus tard le **11/03/2022 à 16 heures**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

### **5.3.3 Modification des documents de la consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

### **5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres**

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

## **5.4 Visite sur site**

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter le site.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter les services bénéficiaires dont les coordonnées sont mentionnées dans l'annexe 3 du CCTP.

## **Article 6 - CANDIDATURE**

### **6.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et

financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

## 6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## 6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché redaction.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois:

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

### 6.3.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.



Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

### **6.3.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2**

Les candidats transmettent les renseignements suivants:

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement,
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## **6.4 Niveaux minimaux de participation**

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

## **6.5 Tâches essentielles**

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement. L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

## **6.6 Examen des candidatures**

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

### **6.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement

pendant les pour chacune des trois dernières années;

- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public;
- Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du marché public;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

### **6.6.2 Vérification des motifs d'exclusion**

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

## **Article 7 - OFFRE**

### **7.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le mémoire technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières, incluant notamment : les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché,
- les bordereaux de prix (BPU) – annexes n° 2 et 3 à l'acte d'engagement,
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, le cas échéant,
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises,
- dans le cadre de la clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire, l'annexe n°4 à l'acte d'engagement « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » où sont présentées les missions pouvant être confiées au bénéficiaire de la clause.

### **7.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### **7.3 Critères d'attribution**

#### **7.3.1 Critères de jugement des offres pour les lots n° 1 à 9 relatifs à la maintenance:**

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :

- 1 - Prix des prestations : 55%
- 2 - Valeur technique de l'offre : 40%
- 3 - Valeur du développement durable de l'offre : 5%

Notation du prix des prestations (55% de la note globale):

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 20 répartie de la façon suivante :

<b>Sous-Critère n° 1</b> : Prix du bordereau des prix unitaires (par modèle de simulation non communiquée aux candidats)	<b>25 %</b>
<b>Sous-Critère n° 2</b> : Taux horaire de la main d'oeuvre proposé	<b>20 %</b>
<b>Sous-Critère n° 3</b> : Coefficient maximum applicable au prix hors BPU	<b>10 %</b>

Notation de la valeur technique de l'offre (40% de la note globale):

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique (annexe 2 au RC) et se verra attribuée une note sur 20 répartie de la façon suivante :

<b>Sous-critère n° 1</b> : Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour assurer la maintenance et sa bonne exécution	<b>20 %</b>
<b>Sous-critère n°2</b> : Méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre	<b>15 %</b>
<b>Sous-critère n° 3</b> : Moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer le suivi administratif et financier de l'accord-cadre	<b>5 %</b>

#### NOTA IMPORTANT

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat prendra soin d'indiquer les moyens matériels et les effectifs dédiés à chacun des lots afin de mesurer sa capacité opérationnelle à répondre aux sollicitations des différents sites dans le respect des engagements prévus au contrat.

Notation de la valeur développement durable de l'offre (5% de la note globale):

Démarches engagées par le candidat et leurs mises en place spécifiques dans les différents sites appréciées d'après le cadre de réponse du mémoire technique et noté sur 20.

#### NOTE FINALE:

La note finale de l'offre (sur 20) sera obtenue par addition :

- de la note du prix des prestations sur 20 points et pondérée par le coefficient de 55 % ;
- de la note de la valeur technique sur 20 points et pondérée par le coefficient de 40 %,
- de la note de la valeur développement durable sur 20 points et pondérée par le coefficient de 5 %,

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 20) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

#### **7.3.2 Critères de jugement des offres pour le lot n° 10 relatif à la mesure et à l'analyse des consommations électriques**

Après classement des offres, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de classement des offres sont pondérés comme suit :

- 1 - Prix des prestations : 50%
- 2 - Valeur technique de l'offre : 40%
- 3 - Caractère innovant : 10 %

Notation du prix des prestations (50% de la note globale):

Le prix des prestations se verra attribuer une note sur 20 appréciée en fonction des prix unitaires par modèle de simulation non communiquée aux candidats (annexe 2 à l'acte d'engagement).

Notation de la valeur technique de l'offre (40% de la note globale):

La valeur technique de l'offre sera appréciée d'après le cadre de réponse du mémoire technique (annexe 2 au RC) et se verra attribuée une note sur 20 répartie de la façon suivante :

<b>Sous-critère n° 1 :</b> Moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour assurer la prestation et sa bonne exécution	<b>10,00 %</b>
<b>Sous-critère n°2:</b> Méthodes d'organisation envisagées spécifiquement pour l'exécution de l'accord-cadre	<b>10,00 %</b>
<b>Sous-critère n° 3 :</b> Les caractéristiques et performances de dispositif de mesure (capacité, précision, mode d'installation, solution de transmission des informations..) Les livrables proposés.	<b>20,00 %</b>

Notation du caractère innovant de l'offre (10% de la note globale):

La valeur du caractère innovant de l'offre se verra attribuer une note sur 20 appréciée d'après le mémoire technique du candidat (annexe 2 au RC):

Caractéristiques de l'innovation, son adaptabilité aux exigences du marché, ses modalités de mise en œuvre, ses possibilités d'évolution et de développement.

#### NOTE FINALE:

La note finale de l'offre (sur 20) sera obtenue par addition :

- de la note du prix des prestations sur 20 points et pondérée par le coefficient de 50 % ;
- de la note de la valeur technique sur 20 points et pondérée par le coefficient de 40 %,
- de la note de la valeur du caractère innovant de la solution sur 20 points et pondérée par le coefficient de 10 %.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 20) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

#### **7.4 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

#### **Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

#### **8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà

été transmis

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement (ATTR11) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques)

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou postale

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail)

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

o certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))

o certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article 51 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

## 8.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

## 8.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

En cas de signature électronique, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'article 11 du présent CCAP "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE" .

Dans les **2 mois** suivants la notification du présent accord-cadre, le titulaire est tenu de faire parvenir à l'acheteur le questionnaire relatif à la traçabilité des chaînes d'approvisionnement signé et le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé.

## Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

## Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33 000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Fax : 05 56 24 39 03

## Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

## **Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

## **Contexte**

Enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif qui requiert la mobilisation de toute la communauté éducative en lien avec les représentants du monde professionnel, le décrochage scolaire constitue un obstacle majeur à la réalisation de la « stratégie Europe 2020 », stratégie commune aux institutions de l'Union européenne, aux États membres et aux partenaires sociaux.

L'objectif de la clause sociale de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire est de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion par la réalisation d'une action participant à la formation de publics rencontrant des difficultés scolaires. Le bénéficiaire de la clause sociale est un jeune entre 16 et 25 ans en situation de décrochage scolaire, ayant quitté le système éducatif. Est notamment considéré en situation de décrochage scolaire tout jeune qui abandonne un système de formation initiale sans avoir le niveau de qualification minimum mentionné à l'article L. 313-7 du code de l'éducation. Il s'agit soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications.

## **Dispositif**

Le titulaire participe à une action de remobilisation et de formation, destinée à permettre la reprise de scolarité et/ou l'accès à l'emploi de jeunes en situation de décrochage scolaire, sur le fondement du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L122-2 du code de l'éducation . Cette action est accompagnée par la « Mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale, qui participe à l'animation et au pilotage des plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs. Ces plates-formes ont été mises en place sur l'ensemble du territoire national, en application de la circulaire interministérielle du 9 février 2011 (n°2011-028).

Grâce à ce dispositif, le bénéficiaire, repéré par la plate-forme de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, réalise un parcours en entreprise en vue d'une rescolarisation et bénéficie à nouveau d'un statut scolaire. Pendant son parcours, le jeune acquiert une expérience significative en entreprise, lui permettant de construire un projet professionnel.

D'une durée maximale de 6 mois (= 900 heures), chaque parcours peut se décomposer comme suit :

1. une phase de découverte du monde de l'entreprise (1 mois = 150 heures),
2. une phase de définition d'un projet professionnel (2 mois = 300 heures),
3. une phase de confirmation de ce projet (3 mois = 450 heures).

L'entrée du bénéficiaire en entreprise nécessite la conclusion d'une convention de stage tripartite entre le titulaire du marché public, le bénéficiaire (ou son représentant légal) et la MLDS (ou un établissement scolaire de rattachement).

Le titulaire du marché public réalise une ou plusieurs phases d'un parcours d'un jeune en situation de décrochage scolaire. Pour ce faire, les soumissionnaires remplissent la « FICHE ENTREPRISE - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » (disponible en annexe du règlement de la consultation), qu'ils remettent avec leur offre. Sur cette fiche sont listées les missions et les tâches confiées au bénéficiaire qui peuvent être d'ordre administratif ou technique. Après notification du marché, cette fiche sera adaptée aux capacités du bénéficiaire proposé par la MLDS. L'application de la présente clause sociale implique que le titulaire du marché public reçoive le jeune dans ses locaux, en immersion complète.

Le bénéficiaire est accompagné :

- par la MLDS du ministère chargé de l'Éducation nationale qui désigne un tuteur pédagogique ;
- par un responsable des ressources humaines (RRH), désigné par le titulaire, interlocuteur privilégié de l'acheteur ;
- s'il est différent du responsable des ressources humaines, un référent entreprise, qui est en relation directe avec le tuteur pédagogique.

À la fin de chaque phase, une validation des objectifs est réalisée par le tuteur pédagogique avec le bénéficiaire de la clause. Le tuteur pédagogique est en relation directe avec le référent « entreprise ». A la fin du parcours, les validations des objectifs se font par écrit, sous la forme d'un bilan, réalisé par le tuteur pédagogique et le référent « entreprise ».



**Précisions :**

L'acheteur assure le lien entre la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et le titulaire du marché rédaction.

Le bénéficiaire de la clause est identifié par la MLDS, qui vérifie sa motivation et son souhait de réaliser un parcours en entreprise. La MLDS, via l'acheteur, propose au titulaire un profil, avec transmission d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Le titulaire du marché public peut refuser le profil proposé, à condition de motiver sa décision. Un autre profil lui est alors proposé par la MLDS.

Le titulaire prévoit a minima une présentation du secteur d'activité en lien avec l'objet du marché. Le référent « entreprise » n'est pas nécessairement responsable des ressources humaines (RRH). Néanmoins, les soumissionnaires doivent préciser dans leur offre le nom du RRH, ainsi que le nom du référent « entreprise » s'il est différent.

En application des articles L124-6 et suivants du code de l'éducation, tout parcours de plus de deux mois effectué dans la même entreprise, ouvre droit à une gratification qui ne peut pas être inférieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (à titre indicatif, en mai 2017, cette gratification se montait à 504 euros pour vingt jours de présence mensuelle - simulation sur : <http://www.service-redaction.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>).

La MLDS informe le titulaire de la réussite du parcours et de la solution retenue par l'Education nationale en faveur du bénéficiaire.

